

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Jeudi 28 Juin à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 Juin, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, Mme PERES, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, MM. BERNARDI, COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, MM. SBRAGGIA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. PANTALONI	à	M. COMBARET
Mme RISTERUCCI	à	Mme MOUSNY-PANTALACCI
M. BASTELICA	à	M. LUCIANI
Mme FIESCHI DI GRAZIA	à	M. GABRIELLI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SAMPIERI	à	M. CASASOPRANA
Mme GUERRINI	à	M. LAUDATO
M. MARCANGELI	à	M. SBRAGGIA

Etaient absents :

Mme DEBROAS, Mme POLI, Mme PASTINI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 28 Juin 2012

Délibération N°2012 / 152

Programme de rénovation urbaine ZUS Cannes. Approbation de l'avenant n°2 à la convention de programme de rénovation urbaine ZUS Cannes-Salines.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La convention pluriannuelle relative au programme de rénovation urbaine (PRU) de la ZUS Cannes-Salines a été signée le 16 mars 2009 pour un montant prévisionnel d'opérations de 120 M€.

L'objectif affiché, toujours d'actualité, consistait à restructurer le quartier dans son ensemble, autour des principaux enjeux urbains identifiés :

- organisation des déplacements,
- aménagement des espaces extérieurs des bailleurs et des copropriétés,
- traitement des ensembles immobiliers publics et privés,
- confortement des équipements publics,
- accompagnement du développement économique.

Quatre maîtrises d'ouvrages distinctes sont regroupées autour de cet objectif :

- la ville d'Ajaccio pour un montant de 70 M€,
- les bailleurs sociaux pour un montant de 31 M€,
- les copropriétés pour un montant de 6 M€,
- la ZAC des Salines pour un montant de 9 M€.

Dans le cadre d'un avenant n°1 en date du 9 juin 2012, le programme avait bénéficié d'une dotation complémentaire dans le cadre du Plan de relance de 300 000 €. Cette dotation était mise à disposition sous réserve d'un démarrage anticipé de certaines opérations.

Cette condition ayant été remplie, le programme a pu bénéficier de cette enveloppe complémentaire.

Début 2012, le programme avait généré plus de 30 M€ d'études opérationnelles et de travaux, au service du renouvellement du quartier, notamment :

- L'aménagement par l'OPH2A de ses parties extérieures,
- Concernant ce même bailleur, la réhabilitation de 102 logements est achevée. 240 logements Erilia ont également été rénovés alors qu'une seconde tranche de 690 logements est en cours.
Une centaine de logements bénéficient ainsi d'équipements d'eau chaude solaire.
- En terme de maîtrise d'ouvrage de la ville d'Ajaccio, les opérations de l'école Candia, du bassin d'Alzo di Leva Est et des jardins familiaux sont livrées.
- Les études de faisabilité de la ZAC des Salines sont en cours de finalisation.
Futur support de la concertation, ces documents intègrent des objectifs de mixité sociale et de qualité urbaine.
La mobilisation des outils de gestion du foncier (ZAD) permet de modérer la charge foncière du projet, rendant ainsi accessible l'objectif de développement de l'offre locative et d'accession à la propriété.
Intégrations de la problématique risques naturels, de la sécurité des infrastructures et de l'efficacité énergétique complètent les principales orientations de ces études.

- La convention de mars 2009 retenait un périmètre d'intervention « copropriétés dégradées » totalisant plus de 700 logements. Ces copropriétés se sont largement associées au programme de rénovation du quartier : un certain nombre d'entre elles ont d'ores et déjà décidées de cessions foncières au profit de la ville et deux copropriétés provisionnent régulièrement afin d'être en mesure de rénover leurs aménagements extérieurs. Enfin, les résultats des études de performance thermique devraient prochainement permettre d'apporter une aide aux personnes les plus précaires, notamment en terme de consommation énergétique.

Le comité de pilotage du PRU du 24 novembre 2011 validait le principe de convention de Gestion Urbaine de Proximité proposé par la ville d'Ajaccio.

Il concluait également à la nécessité de proposer un avenant n°2 : En effet, les résultats des études hydrauliques détaillées réalisées sur le secteur ont conduit à reconsidérer l'enchaînement des opérations urbaines afin d'intégrer la logique propre des travaux de gestion du risque naturel majeur.

Une optimisation des co-financements a également été mise en œuvre, par la redistribution des reliquats disponibles de certaines opérations soldées.

Après un dernier examen en comité de pilotage du 21 mai 2012, l'avenant n°2 a été validé par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de programme de rénovation urbaine ZUS Cannes-Salines.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Monsieur Paul Antoine LUCIANI, maire-adjoint délégué,
Et après en avoir délibéré,**

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes,
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Municipale compétente du 27 Juin 2012,

**AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

à signer l'avenant n°2 à la convention de programme de rénovation urbaine ZUS Cannes-Salines.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait à Ajaccio, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE,



Silvano RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20120628-2012_152-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2012